

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-2370

présenté par

M. Lorion, M. Kamardine, M. Serville, M. Brial et Mme Bassire

ARTICLE 29

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« 3° À la sixième ligne de la colonne C, le montant : « 270 000 » est remplacé par le montant : « 462 000 ». »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 67.

III. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à allouer 60 % de la taxe sur les transactions financières (TTF) à l'aide publique au développement, afin de permettre à la France de répondre à ses engagements financiers en la matière.

Le Président de la République s'est en effet engagé à allouer 0,55 % de la richesse nationale à l'aide publique au développement d'ici la fin de son mandat. Le présent projet de loi de finances pour 2019 ne permet pas de répondre à cet engagement, avec une hausse de la mission APD de 130 millions d'euros seulement, alors qu'il faudra environ 6 milliards d'euros supplémentaires sur le quinquennat. Afin de rendre cette trajectoire plus progressive et soutenable, il est important d'accroître les décaissements et ce dès le projet de loi de finances (PLF) pour 2019.

Le présent PLF propose que la TTF, jusqu'à présent allouée à 50 % au développement, voit sa part affectée au développement baisser à 30 %. Jusqu'à présent, la TTF est allouée pour 528 millions au

Fonds de solidarité de pour le développement (FSD) et pour 270 millions à l'Agence française de développement (AFD). Or, le PLF 2019 supprime la part affectée à l'AFD.

Si elle est compensée par une hausse de crédits cette année, cette baisse d'affectation prive le budget de l'État de ressources complémentaires pour financer la solidarité internationale pour les années à venir et acte un recul sur l'affectation des financements innovants pour la solidarité internationale et le développement.

Avec des recettes totales de la TTF en hausse cette année (passant de 1,491 à 1,65 milliard d'euros), la part versée au budget général de l'État resterait presque identique par rapport à l'année dernière même dans l'hypothèse d'une affectation au développement à 60 %.

Afin de permettre à la France de dégager des ressources supplémentaires pour la solidarité internationale et le développement et de tenir ses engagements, cet amendement vise à allouer 60 % de la TTF français, soit 462 millions à l'AFD en plus des 528 million déjà affectés au FSD.